

24.11.05



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 04 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **QUATRE NOVEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier, Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Janick Rivière (suppléante).

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 8	Excusés : 0	Absents : 1	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

▫ **Modification du tableau des effectifs**

Madame la Présidente expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. Les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs ont été soumises au Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 11 octobre 2024 pour une application au 1^{er} novembre 2024.

En complément de la mise à jour du tableau des effectifs suite aux suppressions de postes, Madame la Présidente propose d'apporter la modification suivante à compter du 1^{er} janvier 2025 :

➤ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps non-complet 28h (en lieu et place du poste créé en accroissement temporaire dans l'attente du reclassement d'un agent en PPR et pour répondre à la réorganisation des services suite à de nombreux départs).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°24.06.06 en date du 03 juin 2024, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis favorable du Comité social territorial départemental en date du 11 octobre 2024,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la petite enfance et aux nécessités de service,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241105-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE la suppression des postes à compter du 1^{er} novembre 2024 comme suit :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture de classe supérieure à temps non-complet 28h,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet 28h,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet, avec effet au 1^{er} janvier 2025,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est annexé, avec effet au 1^{er} janvier 2025,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 03 juin 2024,

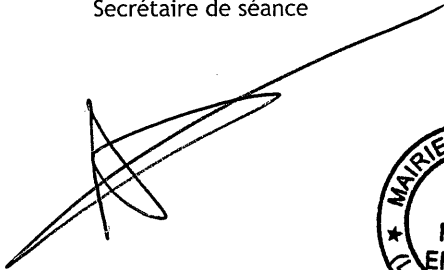
DIT que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 NOVEMBRE 2024

- son affichage le 12 NOVEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241105-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

SIVU « de la petite enfance » - 1^{er} janvier 2025

**CRECHE INTERCOMMUNALE
TABLEAU DES EFFECTIFS**

SERVICE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EMPLOI	
			CREE	POURVU
DIRECTION			2	2
	Attaché territorial	TC	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1	1
			16	14
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	Infirmier en soins généraux - TNC	21h42	1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	TC	1	1
	Éducateur de jeunes enfants	TC	1	1
	Éducateur de jeunes enfants - TNC	28h	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TNC	28h	1	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	3	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale - TNC	28h	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TNC	28h	1	1
	Adjoint d'animation	TC	3	3
	Adjoint d'animation - TNC	28h	1	0
ENTRETIEN DES LOCAUX			1	1
	Adjoint technique	TC	1	1
			Total	19
				16

Modifications apportées

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241104-DEL-241105-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

